

Arrêté du Maire

N° 2026-1306/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi 12 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise des coussins berlinois et de réfection des enrobés par suite des incendies rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue de la Petite Hollande – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Petite Hollande, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 26 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera selon le plan de déviation joint qui restera annexé au présent arrêté.

Article 2 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **EUROVIA** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EUROVIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Octobre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



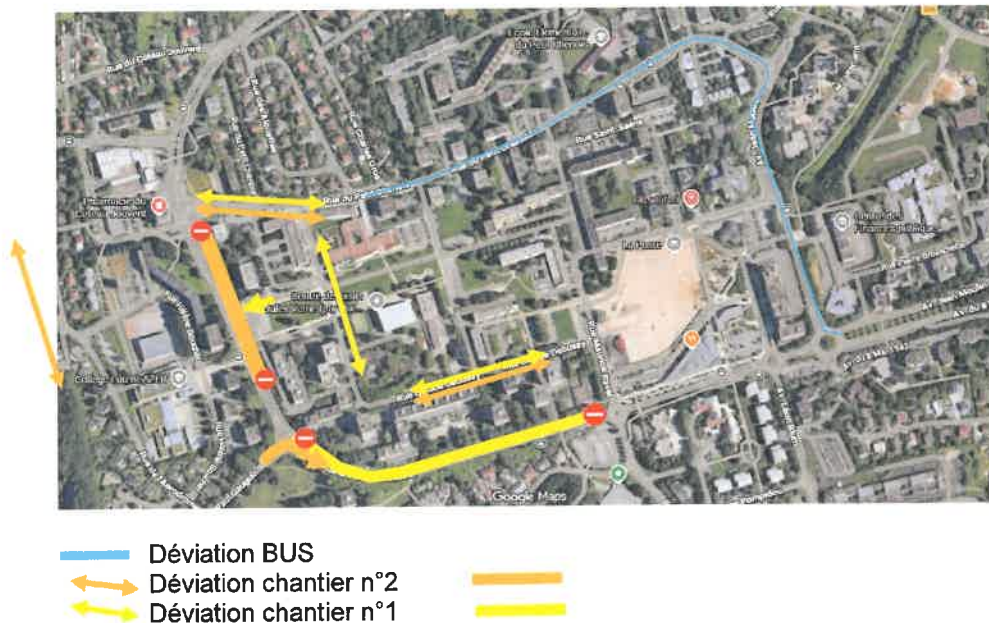
Gilles Maillard

Affiché le : 19/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



— Déviation BUS
— Déviation chantier n°2
— Déviation chantier n°1